

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATION & DECISIONS

Paris, les 23, 24 et 25 février 2026

- **CONVOCATION DES 23 ET 24 FEVRIER 2026**

Michael RURU (RC VANNES)

Biarritz Olympique Pays Basque / RC Vannes (J21 PRO D2)

Cumul de 2 cartons jaunes sur une même rencontre

Au cours de la rencontre susvisée, M. Michael RURU a été sanctionné de deux cartons jaunes, à la 13^{ème} minute et à la 64^{ème} minute, entraînant son exclusion définitive de la rencontre.

A la demande du RC Vannes, et afin d'étudier la matérialité des faits reprochés et l'imputabilité des deux cartons jaunes reçus lors de la rencontre susvisée, M. Michael RURU est convoqué en urgence devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 25 février 2026.

M. Michael RURU n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Guillaume PIAZZOLI (PROVENCE RUGBY)

US Dax Rugby Landes / Provence Rugby (J21 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Guillaume PIAZZOLI a été définitivement exclu par l'arbitre à la 39^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Guillaume PIAZZOLI est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 4 mars 2026.

M. Guillaume PIAZZOLI est suspendu dans l'attente de cette audience.

Julien DUPUY (PROVENCE RUGBY)

US Dax Rugby Landes / Provence Rugby (J21 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre central désigné lors de cette rencontre a signalé le comportement de M. Julien DUPUY, Entraîneur de Provence Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Julien DUPUY et le club de Provence Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 4 mars 2026.

M. Julien DUPUY n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Marius TINCU (BEZIERS RUGBY)

Colomiers Rugby / Béziers Rugby (J21 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 désigné lors de cette rencontre a signalé le comportement de M. Marius TINCU, Entraîneur de Béziers Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Marius TINCU et le club de Béziers Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 4 mars 2026.

M. Marius TINCU n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

• DECISIONS DU 25 FEVRIER 2026

A la suite du signalement réalisé par le Représentant fédéral et la Direction Compétitions et Stades (LNR) lors de la J20 de PRO D2, le RC Vannes a été sanctionné d'une amende de 3 000 € pour « *Non-respect des dispositions relatives à l'accès au terrain et à l'enceinte de jeu* ».

Julien TASTET (CASTRES OLYMPIQUE)

Union Bordeaux-Bègles / Castres Olympique (J17 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Julien TASTET a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". M. Julien TASTET a été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le Castres Olympique n'a pas été sanctionné.

Marc-Antoine RALLIER (CASTRES OLYMPIQUE)

Union Bordeaux-Bègles / Castres Olympique (J17 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Marc-Antoine RALLIER a été reconnu responsable de "*Action contre un officiel de match*" et notamment de "*Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match*".

C'est un degré inférieur prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Marc-Antoine RALLIER est suspendu 1 semaine.

Au 25 février 2026, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Marc-Antoine RALLIER sera requalifié le 1^{er} mars 2026.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le Castres Olympique a été sanctionné d'un avertissement.

Clément BRISCADIEU (STADE MONTOIS RUGBY)

SA XV Charente Rugby / Stade Montois Rugby (J20 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Clément BRISCADIEU a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*".

Par conséquent, M. Clément BRISCADIEU est suspendu 1 semaine.

Au 25 février 2026, et compte-tenu du calendrier du Stade Montois Rugby, M. Clément BRISCADIEU sera requalifié le 28 février 2026.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Montois Rugby a été sanctionné d'un blâme. La Commission décide également que la présente sanction a pour effet d'emporter révocation de l'intégralité du sursis (3 300 € d'amende) prononcé par la Commission à l'encontre du Stade Montois Rugby en sa séance du 7 janvier 2026 en application de l'article 8016 du Règlement Disciplinaire de la LNR.

Loan REAL (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)

Valence Romans Drôme Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque (J20 PRO D2)

Carton rouge

M. Loan REAL a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Piétiner ou marcher sur quelqu'un*".

C'est un degré supérieur prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 12 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 6 semaines.

Par conséquent, M. Loan REAL est suspendu 6 semaines.

Au 25 février 2026, et compte tenu du calendrier des rencontres du Valence Romans Drôme Rugby, M. Loan REAL sera requalifié le 11 avril 2026.

Falealii Gibson POPOALII (US MONTALBANAISE)

LOU Rugby / US Montalbanaise (J17 TOP 14)

Carton rouge

M. Falealii Gibson POPOALII a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Falealii Gibson POPOALII est suspendu 3 semaines.

Au 25 février 2026, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, M. Falealii Gibson POPOALII sera requalifié le 30 mars 2026.

A la suite de la demande formulée par l'US Montalbanaise, que M. Falealii Gibson POPOALII puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Michael RURU (RC VANNES)

Biarritz Olympique Pays Basque / RC Vannes (J21 PRO D2)

Cumul de 2 cartons jaunes sur une même rencontre

A la suite des exclusions temporaires prononcées à l'encontre de M. Michael RURU lors de la 21^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a décidé, à titre exceptionnel et après examiné le rapport complémentaire de la DNOM, de ne pas prendre en compte les deux exclusions temporaires reçus lors de la rencontre susvisée, et par conséquent, d'annuler le carton orange attribué pour "*Cumul de deux cartons jaunes sur une même rencontre*"

Par conséquent, M. Michael RURU est donc qualifié pour la 22^{ème} journée de PRO D2.

CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions notamment visées à l'article 8 019 du Livre 8 Discipline & Ethique des Règlements Généraux de la LNR) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : <https://www.lnr.fr/documentation/discipline-ethique-livre-8>